



MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVÈRE
AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-01
Entretien des chemins d'hiver

La Municipalité de Saint-Sylvère requiert des offres pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur ses chemins municipaux, pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, soit pour une période de 3 ans.

Tout soumissionnaire doit se conformer aux exigences contenues aux documents contractuels. Les documents de soumission seront disponibles à compter du 13 juillet 2026 au Système électronique d'appel d'offres (SEAO) à l'adresse www.seao.ca ou au 1-866-669-7326 et ne peuvent être obtenus que par l'intermédiaire de ce système. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Attention : Notez que seuls les documents exigés aux termes du présent appel d'offres doivent être remis avec la soumission de manière à éviter toute situation qui entraînerait que la soumission soit restrictive ou conditionnelle.

Les soumissions devront être accompagnées d'une garantie de soumission sous forme d'un chèque certifié au montant de 10% du prix soumis.

Seuls sont autorisés à soumissionner pour l'exécution des travaux, les entrepreneurs ou les fournisseurs qui ont leur principale place d'affaires au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord de libéralisation des marchés applicable aux municipalités.

Les soumissions seront reçues dans des enveloppes scellées indiquant "SOUMISSION ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER", au plus tard le 13 août 2026 à 11:00, au bureau de la Municipalité indiqué ci-dessous, pour être ouvertes publiquement, au même endroit, le même jour.

Municipalité de Saint-Sylvère
756-A, rue Principale (Qc) G0Z 1H0

La date limite fixée pour la réception des plaintes formulées auprès de la Municipalité en vertu des articles 116 et 117 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c C-65.01)* est publiée sur le SEAO.

Les soumissionnaires qui désirent recevoir des précisions concernant l'appel d'offres doivent obligatoirement communiquer par écrit à l'adresse de courrier électronique du responsable de l'appel d'offres en prenant soin de mentionner le numéro d'appel d'offres, et ce, dix jours avant la date de fermeture de l'appel d'offres. Si une telle demande de précisions est reçue après ce délai, la Municipalité se réserve le droit de ne pas la considérer.

La Municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents d'appel d'offres.

La Municipalité de Saint-Sylvère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions. Aucune rémunération ou dédommagement ne sera accordé pour la préparation et/ou le dépôt d'une soumission.

Donné à Saint-Sylvère